



**Rapport du Conseil communal au Conseil général**  
concernant  
**le renouvellement de la subvention en faveur du jardin d'enfants Bidibul**

Madame la présidente,  
Mesdames, Messieurs,

**1. Introduction**

Depuis 1979, il existe à Marin un jardin d'enfants privé dénommé Bidibul, qui se trouve toujours à la rue Fleur-de-Lys 5 à Marin.



Bidibul, c'est l'atmosphère du langage, un atelier créatif qui a pour objectif de mener les enfants de 2 1/2 à 5 ans à l'autonomie, en suscitant leur intérêt de créativité et d'expression à travers des activités individuelles et collectives.

Afin de permettre aux enfants de s'ouvrir au monde extérieur et de les préparer à leur entrée scolaire, de nombreuses activités diversifiées se font à travers de comptines, mimes, expression corporelle, rythme, chants, musique, activités créatrices comme le dessin, peinture, pâte à sel, terre, découpage, déchirage, collage, etc.

Le 18 novembre 2013, le Conseil général de La Tène a accepté de renouveler la subvention pour 10 ans. Cet arrêté sera échu le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et c'est pourquoi le Conseil communal a rencontré une membre de ladite association pour connaître ses intentions quant à la poursuite des activités du jardin d'enfants et la reconduction de la subvention.

**2. Situation du jardin d'enfants privé « Bidibul »**

Organisation

Bidibul est d'abord une association de mamans bénévoles, chapeautée par la titulaire, Mme Jayana Schor.

L'association est régie selon des statuts de droit privé.

Son rôle est de soutenir le jardin d'enfants, de participer aux décisions non-pédagogiques et d'apporter une aide administrative.

Les membres de l'association sont présents lors de la fête scolaire en fin d'année.

La préparation des activités manuelles et pédagogiques, le nettoyage quotidien et la gestion des écolages versés par les parents incombent à la responsable du jardin d'enfants.

En 2022, Mme Schor a également donné un soutien langagier à plusieurs enfants de l'école obligatoire.

Les valeurs des enseignantes sont : la compassion, l'écoute et le partage.

## Structure

Ensuite, l'accueil est organisé par groupes de 10 enfants.

Différents groupes sont prévus les lundis, mardis et vendredis matins (8h30-11h00), ainsi que les jeudis après-midis (13h30-16h00). L'horaire et les jours peuvent être revisités d'une année à l'autre.

Les enfants ont la possibilité de fréquenter un, deux, voire trois groupes, selon un horaire préétabli.

L'écolage demandé aux parents ne suffit pas à faire vivre cette structure.



*Vue des locaux*



*Participation à la fête scolaire*

### **3. Proposition**

Le Conseil communal estime que cette structure, qui existe et fonctionne à pleine satisfaction depuis 44 ans, est importante pour la commune de La Tène, en particulier pour les familles. Le nombre d'enfants fréquentant aujourd'hui Bidibul justifie l'existence de cet atelier qui complète les structures communales existantes.

Toutefois, il sied de considérer qu'en application de la réglementation de l'accueil extrafamilial d'une part et l'organisation scolaire (HarmoS) d'autre part, l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne l'enseignement préscolaire privé. Vu l'arrivée à échéance de l'arrêté communal de subventionnement, il incombe ainsi à votre Autorité de décider la poursuite du soutien financier de cette structure.

C'est ainsi que le Conseil communal vous propose d'accorder une subvention annuelle à Bidibul, articulée sur les mêmes bases prévues par l'arrêté du 12 décembre 2013, à savoir :

- a) le loyer net annuel mais plafonné à 12'000 francs
- b) le budget de fonctionnement et les comptes annuels sont remis au Conseil communal
- c) la durée de cette aide est limitée à dix ans (période 2024- 2033)

### **4. Conséquences sur les finances communales**

Le compte de de résultats continuera à être chargé d'une dépense annuelle d'au maximum 12'000 francs.

## **5. Conséquences sur le personnel communal**

Néant.

## **6. Conséquences sur l'environnement**

Néant.

## **7. Conclusion**

Au vu des explications données, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté proposé ci-après concernant l'octroi d'une subvention en faveur du « Jardin d'enfants Bidibul ».

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 15 mai 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'octroi d'une subvention en faveur du « Jardin d'enfants Bidibul »

Annexe 2 : Arrêté du Conseil général concernant l'octroi d'une subvention au « Jardin d'enfants Bidibul », du 12 décembre 2012

15  
juin  
2023

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**l'octroi d'une subvention en faveur du « Jardin d'enfants Bidibul »**

Le Conseil général de la commune de La Tène,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 mai 2023,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

Subvention	<p><b>Article premier</b> Le jardin d'enfants Bidibul est subventionné en tant qu'institution d'accueil pour la petite enfance selon les statuts de l'association pour un jardin d'enfants privé à Marin-Epagnier, du 4 février 2014.</p> <p><b>Art. 2</b> Le Conseil communal peut allouer une subvention d'exploitation au jardin d'enfants Bidibul ; il en fixe le montant selon les articles 3 et 4 ci-après.</p>
Montant, comptabilisation, acomptes et décomptes	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup>Le montant de la subvention annuelle se base sur le loyer annuel net du jardin d'enfants Bidibul, mais au maximum à 12'000 francs. <sup>2</sup>La dépense est comptabilisée au compte de résultats, sous la rubrique 54510/36360. <sup>3</sup>La subvention est versée au début de l'année scolaire.</p>
Condition	<p><b>Art. 4</b> L'octroi de la subvention est soumis à la remise préalable des budgets, des comptes et des rapports d'activité annuels et détaillés.</p>
Caducité et suspension	<p><b>Art. 5</b> Le présent arrêté est caduc en cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité du jardin d'enfants Bidibul ; la subvention est suspendue si la condition prévue à l'art. 4 n'est pas respectée.</p>
Sanction et durée	<p><b>Art. 6</b> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; sa durée est de 10 ans.</p>
Sanction	<p><b>Art. 7</b> Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.</p>

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Président(e),                      Secrétaire,



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général**  
 concernant  
**l'octroi d'une subvention au « Jardin d'enfants Bidibul »**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 novembre 2013,  
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
 Entendu le rapport de la commission financière,  
 Sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

Soutien financier	<p><b>Article premier</b>          Le « Jardin d'enfants Bidibul » à Marin est subventionné en tant qu'institution d'accueil pour la petite enfance selon les statuts de l'« Association pour le jardin d'enfants privé de Marin-Epagnier ».</p> <p><b>Art. 2</b>          Le Conseil communal peut allouer une subvention d'exploitation au « Jardin d'enfants Bidibul » ; il en fixe le montant conformément aux articles 3 et 4 ci-après.</p>
Montant, IPC, comptabilisation, acomptes et décompte	<p><b>Art. 3</b>  <sup>1</sup>Le montant de la subvention annuelle se base sur le loyer annuel du « Jardin d'enfants Bidibul », mais au maximum à 12'000 francs.  <sup>2</sup>La dépense est comptabilisée au compte de fonctionnement, sous la rubrique 540.365.09, Participation Bidibul.  <sup>3</sup>Des acomptes sont versés au 30 août et au 30 janvier ; le solde est versé sur présentation des comptes au terme de l'année scolaire.</p>
Conditions	<p><b>Art. 4</b>          L'octroi de la subvention est soumis aux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>a) remise des budgets, des comptes et des rapports d'activité annuels et détaillés          b) consultation préalable du Conseil communal avant toute modification des écolages</p>
Caducité et suspension	<p><b>Art. 5</b>          Le présent arrêté est caduc en cas de dissolution de l'association ; la subvention est suspendue si les dispositions prévues aux lettres a) et b) de l'art. 4 ne sont pas respectées.</p>
Entrée en vigueur et durée	<p><b>Art. 6</b>          Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; sa durée est de 10 ans.</p>
Sanction	<p><b>Art. 7</b>          Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.</p>

La Tène, le 12 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
 Le président, La secrétaire,

M. Montini

M. Dubois-Passaplan